



ARRETE 2024 NP 89
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant la demande d'autorisation déposée par Monsieur VIOT Hugo d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'un spectacle de jeux et d'amusement le 03/07/2024

ARRETE

Article 1 : Monsieur VIOT Hugo, représentant de la compagnie « L'Univers des Marionnettes VIOT Hugo » est autorisé à occuper le domaine public communal :

Parking du plan d'eau du Pont Cornouaille
côté complexe du Pont Cornouaille

Article 2 : Cette autorisation est accordée du 1^{er} juillet à partir de 09h00 jusqu'au 04 juillet à 17h00.

Article 3 : Pendant la durée de l'occupation, le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, la commune de Mésanger fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place – autre utilisateur fixé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023, d'un montant de 32 € (spectacle le 03 juillet 2024).

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait le 27/05/2024

Le Maire,
Nadine YOU

